



## Règlement du concours de salade de fruits frais d'automne 2024

### 1. Organisateur

Le concours est organisé par le webmagazine *oYez !*, média local en ligne porté par l'association *Et si nous mangions mieux ?*, dont le siège social est situé au 5 rue des bains à Grenoble.

Les informations seront accessibles sur le Site d'*oYez !*, dans la catégorie **Concours de cuisine** : <https://oyez-media-grenoble.fr/>

### 2. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux habitantes et habitants des 49 communes de la Métropole de Grenoble, qui pourront participer en équipe de 2 à 4 personnes, de 7 à 107 ans.

La participation est gratuite.

Elle implique l'acceptation sans réserve du règlement du concours dans son intégralité.

### 3. Calendrier

27 septembre : ouverture des candidatures

25 octobre : dernier jour pour les candidatures

4 novembre : annonce des équipes sélectionnées pour la finale

16 novembre, après-midi : finale dans les locaux des *Petites Cantines-Grenoble*, au 1 Marius-Gontard à Grenoble, annonce du classement

### 4. Recette à réaliser

Il faudra réaliser une salade de fruits frais d'automne, en présentation individuelle.

En dehors des fruits frais, il sera possible d'utiliser comme ingrédients : des fruits secs, d'autres végétaux, des biscuits, du sucre et du miel.

### 5. Critères de sélection

Le concours est un défi locavore, ce qui veut dire que les ingrédients doivent être le plus possible de provenance locale et de saison.

Seront pris en compte :

- les lieux de production des différents fruits utilisés (Isère, ou région Auvergne Rhône-Alpes, ou France, ou hors de France) ;
- la qualité des fruits (ont-ils un label de qualité ?) ;
- l'originalité de la présentation en portions individuelles ;
- la saveur.

## 6. Première étape de sélection

Pour candidater, il faudra constituer un dossier numérisé avec :

- l'indication des lieux de production (noms et localisations des fermes et/ou jardins privés) des fruits utilisés, et leurs labels éventuels ;
- le texte de la recette et son intitulé ;
- la photo d'une portion de la salade de fruits réalisée ;
- les noms et âges des membres de l'équipe participante, et leurs adresses postales.

Ce dossier sera à envoyer à l'adresse : [oyez.webmagazine@orange.fr](mailto:oyez.webmagazine@orange.fr)

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite ne sera pas pris en compte.  
Les équipes sélectionnées seront informées par courrier électronique.

## 7. Finale du concours

Pour la finale, les équipes sélectionnées viendront préparer 4 portions individuelles de leur salade de fruits dans les locaux des *Petites Cantines-Grenoble*. Elles pourront utiliser la vaisselle et couverts du restaurant associatif.

Un jury les goûtera et établira un classement en prenant en compte tous les critères indiqués dans le point 5.

Pour la phase de sélection et pour la finale, les décisions du jury seront sans appel.

## 8. Prix attribués

1<sup>er</sup> prix : bons d'achat de 50 euros pour 3 mois d'achats de fruits et légumes locaux (soit 150 euros).

2<sup>e</sup> prix : bons d'achat de 50 euros pour 2 mois d'achats de fruits et légumes locaux (soit 100 euros).

3<sup>e</sup> prix : bon d'achat de 50 euros pour 1 mois d'achats de fruits et légumes locaux (soit 50 euros).

## 9. Imprévus

L'organisateur du concours prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les termes du présent règlement, mais les participants ne pourront en aucun cas prétendre avoir subi un préjudice, ni prétendre à réparation en raison d'un report ou de l'annulation du concours.

## 10. Partenaires

Ce concours est organisé dans le cadre du *Mois de la transition alimentaire* du PAiT (projet alimentaire inter-territorial) et bénéficie d'un soutien financier de 500 euros de la Métropole de Grenoble.

<https://pait-transition-alimentaire.org/evenement-mta/defi-locavore-concours-de-salade-de-ruits-dautomne/>

